

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision NG n° 2014-69 du 17 octobre 2014 portant délégation de signature du président-directeur général de la RATP au directeur du département bus, chef de l'établissement bus

NOR : DEVT1426640S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (délibération du CA du 28 janvier 2011) au président-directeur général de la RATP par le conseil d'administration de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Patrice Lovisa, directeur du département bus, à l'effet de signer, en son nom :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département bus dont le montant est compris entre 5 M€ et 60 M€ ;
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 M€ et 60 M€ ;
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 M€ est compris entre 5 M€ et 60 M€.

Article 2

De donner délégation à M. Patrice Lovisa, directeur du département bus, à l'effet de signer, au nom du conseil d'administration :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département bus, d'un montant supérieur à 60 M€ ;
- leurs avenants éventuels ;
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 M€ excède ce seuil.

Article 3

En cas d'absence et d'empêchement de M. Patrice Lovisa, directeur du département bus, de donner délégation à :

M. Jean Rouzaud, délégué du directeur ; ou à

Mme Isabelle Caroff, responsable du pôle RH; ou à
M. Jean-Marc Redon, responsable du pôle EO; ou à
M. Luc Laurent, responsable du pôle IE; ou à
Mme Fabienne Luquet, responsable du pôle SC; ou à
M. Jean-Luc Menard, responsable du pôle CG; ou à
M. Éric Bistoquet, responsable du CRIV; ou à
M. Pierrick Lhote, responsable de la mission AI,
à l'effet de signer tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation n° 2011-68 en date du 28 décembre 2011.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 17 octobre 2014.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN